

Membres A : Preuve de formation continue ou post-graduée 2013-2014

1. Le présent règlement concerne la formation continue. Il s'adresse essentiellement aux membres A de l'APT, mais peut également concerner les membres qualifiés d'une autre association (mandat de prestation). Il remplace les directives précédentes et s'applique **à compter du 01.01.2013**, jusqu'à révocation ou modification.
2. L'obligation de formation continue (F.C.) est réalisée pour chaque membre ayant suivi au moins **40 heures de cours ou de séminaire cumulables sur 2 ans** au maximum, soit 2013 & 2014. Sur ces 40h, 15h de développement personnel pourront être prises en considération après vérification. Pour ce faire, un mail devra être adressé à l'APT avec les objectifs du cours.
3. Les personnes de 60 ans et plus doivent effectuer leur formation continue comme n'importe quel autre thérapeute. Il en va de même pour tous les médecins et les thérapeutes qui enseignent.
4. Le cours de samaritain de niveau 2 (ou le niveau jugé équivalent) est obligatoire et compte en tant que F.C. Il doit être suivi dans les délais les plus brefs dès l'accession à la qualité de membre A.
5. Est considérée comme F.C. toute acquisition, ou tout développement de compétence, **liée à l'exercice pratique de la profession** du thérapeute (y compris un stage auprès d'un praticien agréé par l'APT ou une supervision individuelle, mais au maximum 50% des heures).
La commission Formation Continue se réserve le droit de demander des éclaircissements sur le cursus de l'enseignant et de la crédibilité de l'établissement / entreprise / centre de formation ayant assumé un cours, respectivement la supervision.
6. Les actions de formation continue ou post-graduée seront prises en compte selon le schéma ci-dessous :
1 soirée = 2 (ou 3) heures ----- ½ journée = 3 (ou 4) heures ----- 1 journée = 7 heures
Les preuves de formation continue sont requises par présentation d'une attestation officielle ou mentionnées dans le carnet de formation continue, dûment attestées : cachet de l'organisateur, signature du formateur et nombre d'heures exact.
7. Les membres feront parvenir chaque année au secrétariat de l'APT l'ensemble des preuves de formation continue ou post-graduée, en principe pour la fin de l'année en cours ou pour la date fixée par la commission Formation Continue.
8. Dans le cadre de la formation continue et / ou post-graduée, toute formation complète nouvelle, attestée par un diplôme ou un certificat doit être envoyée à la commission d'agrégation, via le secrétariat de l'APT.
9. La commission est habilitée à régler les éventuels litiges dans le domaine de la formation continue ou post-graduée. Au cas où un accord ne pourrait être trouvé, le dossier serait transmis au Comité de l'APT pour décision.
10. Si ce règlement n'est pas respecté, des frais administratifs de CHF 60.— seront demandés.

Nous vous prions de bien vouloir compléter **entièrement** ce formulaire en ligne de la manière suivante et de l'imprimer :

- 1) Inscrivez les cours de FC dans l'ordre chronologique
- 2) Numérotez toutes les copies des justificatifs et reportez-les dans la colonne prévue à cet effet
- 3) Faire le total d'heures effectuées en 2013-2014
- 4) Envoyez tous ces documents accompagnés de ce formulaire dûment complété et signé à l'APT, **Rue de la Plaine 13, CH-1400 Yverdon-les-Bains** **jusqu'au 15 décembre 2014 au plus tard.**

Nous vous informons d'ores et déjà que tout dossier incomplet sera retourné à son expéditeur et que les envois par e-mail ne sont pas acceptés

La commission FC vous **remercie d'avance** de votre compréhension

Preuves de formation continue 2013-2014

Date du cours	Prestataire / Ecole	Sujet	*Heures présence à 60min	N° Justificatif
Total des heures de présence à 60 minutes:				

Je joins obligatoirement les **copies** des attestations des cours munies du timbre et de la signature du prestataire de formation .

Nom / Prénom

Adresse

Téléphone

Adresse e-mail

Date de naissance JJ/MM/Année

Membre ASCA oui non

Spécialité-s (mention obligatoire)

Date :

Signature :